

PROJET

PV ET CR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2026 CONVOCATION DU 30.06.2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Absents : 0

Exclus : 0

L'an deux mil vingt-six le dix-sept juillet à 19 heures Le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en mairie de SOYE, après convocation légale, sous la présidence de BRUCHON Jean-François conseiller le plus âgé puis de LOMBARDET Raphaël maire

Etaient présents : LOMBARDET Raphaël, HUDELOT Bénédicte : FOURNIER Lucien, LECLERC Stéphanie, DONZEY Isabelle, ANDRE Lucile, BRUCHON Jean-François, FRACHEBOIS Sébastien, CHERTIEN Christine, SAULNIER Alexis, TEYSSIER Adrien

SAUF

Etaient absents excusés

Etaient non excusés

POUVOIR

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mr FOURNIER Lucien est désigné pour remplir cette fonction.

1)Approbation du PV du 05.06.2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal et l'ensemble des délibérations prises le 05.06.2026 ont été approuvés unanimement tel que soumis

→**Vote à l'unanimité**

2)Délibération 1.17.07.2026 Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Soyeest propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

→**Vote à l'unanimité**

3) Délibération 2.17.07.2026 ONF programme de travaux 2026

Le maire présente à l'assemblée le devis de programme d'actions pour l'année 2026 en forêt communale émis par les services ONF

- Travaux sylvicoles sur les parcelles 22.r, 28.r,
- Ouverture et maintenance de cloisonnements sur les parcelles 37.j, 29 ar ;2.j, 2.rl, 32.rl

Après en avoir délibéré, le Conseil valide le programme de travaux 2026 et autorise le maire à effectuer tout acte se rapportant à cette délibération

→**Vote à l'unanimité**

4) Recensement de la population 2027

Mme TOURTIER Lucile se propose d'assumer le rôle de Coordonnateur Communal et Mme HUDELOT Audrey a posé sa candidature pour être agent recenseur. La

rémunération de celle-ci sera proportionnelle à la dotation de l'état. Une délibération sera prise lorsque ce montant sera connu

5)Porte de l'Eglise

La porte de l'église sera à changer à plus au moins long terme. Une réflexion est portée pour trouver la solution adéquate à ce remplacement

6)H2AIR nouvelle proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Modifie la proposition d'avenant N°2 à la convention et, joint en annexe de la note de synthèse adressée aux membres du conseil municipal lors de leur convocation, ayant pour objet d'ajouter des parcelles supplémentaires à la Convention et à l'Avenant n°1 , de modifier le périmètre des parcelles, de créer une servitude sur la parcelle 15 et de procéder à l'élargissement des chemins d'accès

Autorise Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°2 tel que défini par le Conseil Municipal de Soye à procéder à toutes formalités nécessaires et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

→**Vote à l'unanimité**

7) DELIBERATION 3.17.07.2026 Devis DG FORET

Le maire présente à l'assemblée le devis de la société DG FORET pour la réalisation des travaux sylvicoles de 2026

- Travaux sylvicoles sur les parcelles 22.r, 28.r, 38.j, 29 ar , 2.j, 2.rl, 32 rl

Montant HT 13 683.90€

Montant TTC 15 052.29€

Après en avoir délibéré, le Conseil valide le devis de DG FORET et autorise le maire à effectuer tout acte se rapportant à cette délibération

→**Vote à l'unanimité**

- QUESTIONS DIVERSES